

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
5 juillet 2021

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
5 juillet 2021, en la salle municipale à 19:30 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCE

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Madame	Lucette Algerson	Conseillère siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron,	Conseiller siège N° 6

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

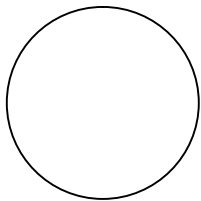
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 7 juin 2021
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes
6. Information du maire et des conseillers
7. Ramonage des cheminées
8. Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux
9. Fauchage des bords de chemins
10. Fête de l'Amour
11. Portée collective CPTAQ – Mandat à la MRC de La Mitis
12. Les Éditions RBD
13. Offre de services de PF Service-Conseils Inc.
14. Affaires diverses :
15. Période de questions
16. Levée de la séance

01-05-07-2021

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE



02-05-07-2021

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2021

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2021 soit adopté.
ADOPTÉE

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-05-07-2021

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à la majorité des membres présents que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 37 611.70 \$.
ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé de la séance des maires ainsi que la correspondance reçue.

7. RAMONAGE DES CHEMINÉES

04-05-07-2021

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 juin 2021 à Price;
CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont présenté des offres :

- JML Ramonage
- Ramonage BSL

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées étaient toutes deux conformes et que celle de JML Ramonage est la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la soumission de JML Ramonage pour l'inspection 2021 est de 30.50 \$, par la suite, pour 2022 : 31.00 \$ et pour 2023 : 31,50 \$. Pour le ramonage, pour 2021 est de 33.30 \$, pour 2022 : 33.60 \$ et pour 2023 : 33.90 \$.

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres présents que le conseil adjuge le contrat pour le service d'inspection et de ramonage des cheminées pour les années 2021 - 2022 et 2023 à « JML Ramonage » aux conditions décrites dans le document de soumission qui constituera le contrat;

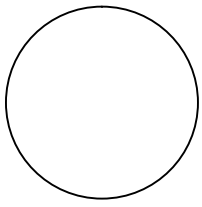
QUE ce conseil autorise monsieur Bruno Paradis, maire de Price et de monsieur Martin Normand, directeur général de Price, à signer le contrat et tous les documents afférents au dit contrat au nom de la municipalité de Padoue.

Adoptée.

8. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

05-05-07-2021

ATTENDU la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers tenue le 22 avril 2021;



ATTENDU QUE lors de cette conférence de presse, Mmes Laforest et Roy et M. Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

ATTENDU QUE l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

ATTENDU QUE l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement;

ATTENDU QUE la municipalité de Padoue a joint le mouvement par la résolution 05-07-2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : *Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;*

ATTENDU QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

ATTENDU QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximité et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

ATTENDU QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE les élus de Padoue sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

ATTENDU QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CLÉMENCE LAVOIE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

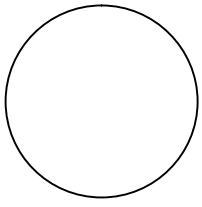
QUE la Municipalité de Padoue demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, à la présidente de l'Union des municipalités, Mme Suzanne Roy ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.
Adoptée.

9. FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS

06-05-07-2021

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à la majorité des membres présents:



De donner le contrat de fauchage des bords de chemin à Dénéigement Jocelyn Ouellet au coût de 100\$/l'heure plus taxes, ainsi que des frais de déplacement de 50\$ plus taxes.
ADOPTÉE.

10. FÊTE DE L'AMOUR

07-05-07-2021

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres présents :

Que la municipalité paie pour le vin d'honneur lors de la Fête de l'Amour, samedi le 24 juillet 2021. Madame Réjeanne Ouellet s'occupera d'acheter le vin.
ADOPTÉE.

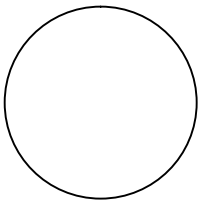
11. PORTÉE COLLECTIVE CPTAQ – MANDAT À LA MRC DE LA MITIS

08-05-07-2021

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2020, la CPTAQ a émis une décision concernant la demande à portée collective de la MRC de La Mitis;
CONSIDÉRANT QUE cette décision comporte des sous-secteurs à demande recevable et qu'une demande d'autorisation pour l'implantation de résidences dans un sous-secteur agricole dynamique ou agroforestier à demande recevable doit être déposée par la MRC accompagnée d'un avis favorable préalable au dépôt de la demande, de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Padoue a reçu une demande de citoyens afin que soit autorisée la construction de deux camps de pêche dans la zone 21 VLG du lac Bignell (lac à Flit);
CONSIDÉRANT QUE la construction de ces camps de pêche se fera dans un sous-secteur à demande recevable et que cet usage pourrait être assimilé à un usage résidentiel auprès de la CPTAQ;
CONSIDÉRANT QUE la construction de camps de pêche n'est pas de « l'agriculture » au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'une autorisation de la CPTAQ est requise.
POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres du conseil municipal :
QUE la Municipalité de Padoue mandate le service de l'aménagement de la MRC de La Mitis pour effectuer les démarches nécessaires afin de déposer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, afin que soit autorisée la construction de deux camps de pêche dans le sous-secteur à demande recevable du lac Bignell (lac à Flit).
QUE la Municipalité de Padoue offre sa collaboration dans ce dossier.
QU'avenant la situation où le dépôt d'une demande d'autorisation ne serait pas possible, d'obtenir une justification de la part de la MRC de La Mitis.
Adoptée.

12. LES ÉDITIONS RBD

La demande est remise au mois prochain par manque d'information.



09-05-07-2021

13. OFFRE DE SERVICE DE PF SERVICE-CONSEIL INC.

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à la majorité des membres présents :

D'accepter l'offre de PF Service-Conseils Inc. pour la préparation du règlement d'emprunt, suit et reddition de comptes – Réfection de voirie – Route Michaud, rang C-de-Cabot, 8^e rang et 9 rang – AIRRL, au montant de 1460.00 \$ plus taxes et frais de déplacement si nécessaire.
ADOPTÉE.

14. AFFAIRES DIVERSES

Il n'y a aucun point à ajouter.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucun contribuable présent à la séance.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-05-07-2021

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit levée à 20:16 heures.
ADOPTÉE.

Approbation des résolutions

Je, Gilles Laflamme, maire de la Municipalité de Padoue, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire 5 juillet 2021, tenue en la salle municipale, à 20:00 heures.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gilles Laflamme, maire

06-07-2021
Date

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par monsieur le Maire le 6 juillet 2021